

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1233

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire, îlot Roquette**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis quelques années, la Communauté urbaine a engagé une stratégie de maîtrise foncière de la partie centrale de l'îlot Roquette à Lyon 9° pour mettre en œuvre une opération d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du plan de développement du quartier Vaise.

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Roquette, délimité par les rues de la Corderie, de Bourgogne et Roquette, la ville de Lyon envisage l'implantation d'un centre social et d'un mail paysager traversant entre les rues de la Corderie et Roquette.

Ce terrain actuellement propriété de la Communauté urbaine est aménagé en parc de stationnement public et s'inscrit dans un échange de propriété sans soulte avec la ville de Lyon.

Le projet de composition et de développement de l'îlot Roquette intègre, outre le programme du centre social, un projet d'espaces verts en cœur d'îlot, un parc de stationnement en sous-sol ainsi qu'une résidence pour étudiants.

La réalisation de cette nouvelle construction nécessite la dépose de l'installation d'éclairage public existante du parc de stationnement, à laquelle il faut ajouter les travaux de remise en place le long de la rue Roquette. Ces travaux, estimés à 5 300 € TTC, seront pris en charge par la ville de Lyon.

Par ailleurs, il existe des réseaux électriques BTA qui sont actuellement hors service. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Préalablement à la cession de ce bien à la ville de Lyon, il convient d'engager une procédure de déclassement qui porte sur les parcelles BK 7 pour 1 174 mètres carrés environ, BK 18 pour 195 mètres environ, BK 23 pour 294 mètres carrés environ, BK 17 pour 294 mètres carrés environ, BK 16 pour 220 mètres carrés environ, BK 24 pour 549 mètres carrés environ et BK 25 pour 517 mètres carrés environ, ce qui représente une superficie totale de 3 243 mètres carrés environ.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 2 décembre 2002, un arrêté de monsieur le président en date du 2 janvier 2003 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 février 2003.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet, assorti d'une recommandation portant sur le soin qui doit être apporté à la réalisation du mail passager prévu au projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 2 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 2 janvier 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 février 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire, îlot Roquette à Lyon 9°.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,